



ACADÉMIE
LES ESTACADES
MON CHOIX D'EXCELLENCE

CODE DE VIE 2024-2025

BIENVEILLANCE – RESPECT – ENGAGEMENT



CODE DE VIE 2024-2025

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont approuvées par le conseil d'établissement et répondent aux objectifs du projet éducatif de l'école. Elles visent la formation intégrale des élèves et s'appuient sur le régime pédagogique et sur les programmes d'études du ministère de l'Éducation. (LIP art. 76)

Les règles de conduite et les mesures de sécurité s'appliquent en tout temps dans l'établissement, sur ses terrains et lors d'activités organisées par l'école. Ces règles doivent être respectées dans toutes les situations d'apprentissages. L'élève doit se conformer à une directive donnée par un membre du personnel afin de s'assurer de la sécurité et du bon fonctionnement des activités offertes.

PRINCIPES IMPORTANTS

L'équipe-école intervient et accompagne les élèves avec respect, bienveillance et engagement, dans un esprit de collaboration pour la réussite de tous.

- L'élève doit faire preuve de respect.
- L'élève est le premier responsable de sa réussite scolaire.
- L'équipe-école l'accompagne dans son développement et vers sa réussite.

Une bonne collaboration entre l'élève, ses parents et notre équipe est importante pour bien accompagner nos élèves dans leur développement et vers leur réussite.

Exemples d'intervention

L'équipe-école de l'Académie les Estacades souhaite maintenir des mesures d'accompagnement qui assurent la sécurité et la réussite de tous ses élèves. Notre démarche d'aide vise à promouvoir l'autonomie et à responsabiliser les élèves. Elle priorise des interventions qui se veulent éducatives, où l'élève fera des apprentissages tant au niveau scolaire que personnel.

L'élève, qui ne respecte pas le code de vie de l'école, sera donc exposé à des conséquences appropriées aux situations rencontrées. En voici quelques exemples:

- Avertissement;
- Ateliers éducatifs;
- Devoir supplémentaire ;
- Communication ou rencontre avec les parents;
- Plan d'intervention;
- Réflexion éducative;
- Retenue midi ou sur journée pédagogique;
- Rencontre avec un membre du personnel;
- Travaux communautaires;
- Référence à un service d'aide de l'école;
- Local de retrait;
- Suspension interne ou externe;
- Référence à l'Alternative à la suspension du Carrefour jeunesse-emploi;
- Référence en suivi dépendance;
- Etc.

Respect des autres et de soi

Respect des autres dans les paroles et les gestes

- L'élève utilise un langage, une attitude et un ton adéquats face à tous les membres du personnel, aux autres élèves et envers lui-même.
- L'élève dit non à toute forme de violence et d'intimidation. Il utilise des comportements pacifiques et évite les gestes violents tels que les coups, les bousculades, l'intimidation, les gestes obscènes, le harcèlement, etc.

Respect de la diversité

L'Académie les Estacades est fière d'être un milieu ouvert, acceptant les différences de tous dans la beauté qu'elles présentent.

L'Académie les Estacades est un milieu de vie accueillant qui souhaite s'enrichir des différences culturelles, des différences de genre, etc.

Sentiment de sécurité

Tout élève doit se sentir en sécurité dans l'école. La participation à n'importe quel type de méfait est répréhensible. Ainsi, il est interdit de troubler la paix en criant, en se battant, en harcelant, en incommodant ou en insultant qui que ce soit à l'école.

Respect de l'environnement

- L'élève prend soin des biens mis à sa disposition;
- L'élève garde son environnement propre;
- L'élève utilise adéquatement les bacs disponibles pour les déchets ou le recyclage.

Effets personnels

L'école ne se tient aucunement responsable de la perte, vol ou dommage causés aux effets personnels.

L'élève arrive en classe avec tout le matériel nécessaire à son cours :

- Manuels, cahiers d'exercices, crayons, tenue d'éducation physique, etc.;
- L'agenda est obligatoire en tout temps et doit demeurer propre. En cas de perte ou bris, l'élève devra s'en procurer un autre à ses frais;
- Un oubli de matériel est considéré comme un **retard**.

Fréquentation scolaire

Loi sur l'instruction publique, article 14

Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

Pour assurer la réussite, il est essentiel d'être présent et attentif à tous les cours.

Un suivi des présences est effectué à la période par notre équipe-école.

Déclaration d'absence ou retard

Le parent déclare l'absence ou le retard selon la procédure prévue à la page 5 de l'agenda.

- L'élève absent à une évaluation doit reprendre celle-ci au moment prévu selon le cas, en fin de journée, sur l'heure du midi ou lors d'une journée pédagogique.
- Une absence à une évaluation sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes selon les normes et modalités :
 - Maladie ou accident;
 - Décès d'un proche parent;
 - Convocation d'un tribunal;
 - Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée;
 - Tout autre motif jugé pertinent par la direction.

Absences nombreuses

Quand l'élève atteint un trop grand nombre d'absences (motivées ou non motivées) un avis est envoyé à la maison par la direction adjointe. Un plan d'action est alors mis en place afin d'aider l'élève à sa réussite.

Ponctualité

Un suivi des retards est effectué quotidiennement.

- Au 3^e retard non motivé, l'élève doit reprendre ce temps lors d'une retenue le midi.
- Si les retards deviennent trop fréquents, un plan d'action individualisé est effectué avec l'élève et ses parents en collaboration avec l'équipe-école.

Non-participation à un entraînement de Sport-études en raison d'une blessure

Un court rétablissement:

- L'élève demeure avec son groupe d'entraînement.

Un long rétablissement:

- L'élève se dirige au local des blessés avec son plan de travail (horaire adapté selon le cas).

Circulation pendant les heures de classe

Aucune sortie de classe n'est autorisée, sauf pour une urgence.

Lorsqu'un enseignant ou un entraîneur sportif autorise une sortie de classe :

- Un seul élève à la fois circule calmement avec le carton de circulation et le cellulaire demeure en classe.

La flânerie est interdite dans les corridors, les escaliers, les casiers et les salles de bain en tout temps.

Cellulaire et accessoires technologiques (montre intelligente, écouteurs, etc.)

Afin de placer nos élèves dans des conditions optimales d'apprentissage et en suivi avec les directives du ministère de l'Éducation, l'encadrement des appareils technologiques personnels est obligatoire pour favoriser la réussite.

- Pendant les heures de classe, quel que soit l'endroit dans l'école, l'utilisation du cellulaire et des autres accessoires technologiques est interdite.
- À des fins pédagogiques, l'utilisation du cellulaire ou d'un outil technologique peut être autorisée exceptionnellement par l'enseignant en classe.
- L'élève doit laisser son cellulaire dans son casier ou l'éteindre et le déposer dans la pochette prévue à cet effet dans la classe.

En cas de refus ou de non-respect de la consigne :

- 1^{re} fois : l'élève est référé à la Halte pour la période (courriel au parent) et l'élève récupère son cellulaire à la fin de la demi-journée.
- 2^e fois : l'élève est référé à la Halte pour la période (courriel au parent) et l'élève récupère son cellulaire à la fin de la demi-journée.
- 3^e fois : l'élève est référé à la Halte pour la période (courriel au parent). Pour récupérer le cellulaire, une rencontre sera prévue avec le parent et la direction adjointe.

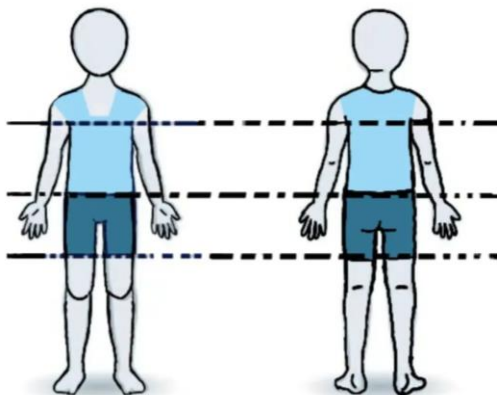
Tenue vestimentaire

L'élève se présente à l'école dans une tenue propre et décente.

Vêtements

- Tout vêtement et accessoire incompatible avec les valeurs véhiculées par l'école n'est pas permis.
- Tout vêtement porté sur le haut du corps doit couvrir le bas du ventre, la totalité du dessus des épaules et l'encolure ne doit pas descendre plus bas que le niveau des aisselles, que la personne soit de face ou de dos.
- Le vêtement porté sur le bas du corps doit couvrir totalement la section de la taille à la mi-cuisse.
- Les vêtements doivent être opaques et doivent couvrir les sous-vêtements.
- Lorsque le port de vêtement est considéré inacceptable, l'élève devra se changer avec les vêtements disponibles à l'école.

Zone devant être couverte :



	Tous types de sac	Casquette et couvre-chef	Manteau	Nourriture et breuvage
Interdit en tout temps		X		
Interdit en classe	X	X	X	Bouteille d'eau seulement
Interdit sur les étages	X	X	X	X

Situation de consommation (Drogue, alcool, produits du tabac, vapotage)

Lorsque l'élève se retrouve dans l'une des situations suivantes à l'école, sur ses terrains ou lors d'activités parascolaires:

- il se retrouve sur un lieu de consommation;
- il est en état de consommation;
- il possède des substances ou des objets servant à la consommation;
- il vend ou achète des substances servant à la consommation.

L'élève sera automatiquement suspendu de l'école. Une réintégration sera planifiée avec les parents et la direction.